



Comment faire pour liquider ma retraite ?

 28/03/2023

Le moment de partir à la retraite est arrivé. Les droits que vous avez accumulés tout au long de votre vie professionnelle (en cotisant, mais pas que) sont transformés en pension au moment de la liquidation de votre retraite. Ce moment est déterminant, c'est pourquoi il faut être attentif à la date de votre départ et à la procédure de liquidation. Explications.

Anticiper sa demande de liquidation

La retraite n'est jamais attribuée de façon automatique. Vous devez en faire la demande. Le site Info-retraite vous permet de réaliser une demande unique auprès de chaque caisse de retraite de base et complémentaire dont vous avez dépendu. Il s'agit de l'option la plus simple pour liquider votre retraite, surtout si vous avez cotisé auprès de plusieurs caisses. Autrement, vous devrez contacter chaque caisse de retraite individuellement et demander la liquidation.

Si vous avez cotisé auprès d'une seule caisse de retraite au cours de votre carrière, il est tout à fait possible de réaliser la demande auprès de celle-ci, au lieu de passer par le site Info-retraite. Dans ce cas, pensez à demander la liquidation de votre retraite de base et complémentaire. Par exemple, si vous avez été salarié, vous devez liquider votre retraite auprès de l'Assurance retraite (retraite de base) et de l'Agirc-Arrco (retraite complémentaire). Vous n'êtes pas obligé de liquider ces 2 retraites en même temps.

À noter : Si vous avez cotisé au régime général ou à des régimes « alignés » (commerçant, artisan, industriel, salarié agricole), il vous suffit de contacter la dernière des caisses dont vous avez dépendu, et cette dernière se chargera de faire le lien avec les autres caisses. Ainsi, vous percevrez votre pension dans l'ensemble des régimes alignés : c'est ce que l'on appelle la [Liquidation unique des régimes alignés](#) (Lura).

Dans tous les cas, les caisses de retraite conseillent de déposer votre demande 4 à 6 mois avant la date souhaitée de départ à la retraite, car l'étude de votre dossier nécessite du temps.

Quels sont les risques de partir à la retraite trop tôt ?

Vous devez tenir compte de la durée d'assurance requise, qui est la durée de cotisation **tous régimes confondus**. Comptée en trimestres, elle est nécessaire pour percevoir une pension de retraite à taux plein. Cette durée varie de 167 à 172 trimestres en fonction de votre année de naissance.

Si vous partez à la retraite avec un nombre de trimestres inférieur à la durée d'assurance requise, vous pouvez subir une double diminution de votre pension de retraite : la décote et la « proratisation ».

La [décote](#) consiste en un pourcentage de réduction de votre pension selon le nombre de trimestres manquants. Elle dépend de la durée d'assurance totale, tous régimes confondus.

La proratisation consiste, elle, en l'application, au montant de votre pension, d'un coefficient correspondant au ratio trimestres effectivement validés / durée d'assurance maximum, dans un régime de retraite.

À noter : les trimestres validés se composent à la fois des trimestres cotisés (pendant lesquels vous avez versé une cotisation vieillesse) et d'un certain nombre de trimestres dits « assimilés » (maternité, chômage, etc.). En savoir plus sur [les trimestres validés](#).

Quel que soit le nombre de trimestres validés, une fois atteint l'âge d'annulation de la décote (67 ans), vous ne subirez plus de décote, mais votre pension sera toujours « proratisée » si vous n'avez pas atteint la durée d'assurance requise.

Comment augmenter le montant de ma pension ?

Vous pouvez liquider votre retraite dès que vous avez atteint l'[âge légal de départ](#) à la retraite. Si vous êtes au régime général, cet âge est de 64 ans si vous êtes né à partir de 1968, ou entre 62 et 64 ans si vous êtes né avant.

Mais, même si vous avez atteint la durée d'assurance requise et que vous pouvez liquider dès maintenant votre pension à taux plein, vous pouvez continuer de travailler pour accumuler des trimestres qui vous rapporteront un bonus : c'est la [surcote](#). Les trimestres validés au-delà de votre durée d'assurance vous permettront également d'acquérir des points pour la retraite complémentaire.